



**MINISTÈRE DES MINES**

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 00622 /CAB.MIN/MINES/01/2025  
DU 08 SEPT. 2025 PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE HAZINA AFRICA  
GOLD SARL AU TITRE DE COMPTOIR D'ACHAT ET DE VENTE D'OR DE  
PRODUCTION ARTISANALE/EXERCICE FISCAL 2025**

**LE MINISTRE,**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 Janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 Février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 Juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 Mars 2018, spécialement en son article 10 ;

Vu l'Ordonnance n°22/003 du 07 Mars 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1<sup>er</sup> B point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018 ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°0459/CAB.MIN/MINES/01/2011 et n° 295/CAB.MIN/ FINANCES/2011 du 14 Novembre 2011 fixant les taux, l'assiette et les modalités de perception des droits, taxes et redevances relevant du régime douanier, fiscal et parafiscal applicable à l'exploitation artisanale des substances minérales ainsi que les performances minimales des comptoirs agréés, tel que modifié et complété à ce jour ;



Vu l'Arrêté Interministériel n° 0149/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° 116/CAB/MIN/FINANCES/2014 du 05 Juillet 2014 portant Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers, de l'extraction à l'exportation ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°0340/CAB.MIN/MINES/01/2022 et n° 054/CAB.MIN/FINANCES/2022 du 22 août 2022 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 214/CAB.MIN-HYDRO/2003 du 03 Juin 2003 portant réglementation de l'exploitation et de la commercialisation de l'Or de production artisanale ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0274/CAB.MIN/MINES/01/2011 du 03 Juin 2011 portant « Manuel de Certification des minérais de la filière aurifère » ;

Considérant la demande d'agrément au titre de comptoir d'achat et de vente d'Or de production artisanale introduite en date du **20 juin 2025** par la Société **HAZINA AFRICA GOLD SARL**, et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

## A R R E T E :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'agrément au titre de comptoir d'achat et de vente de l'Or de production artisanale est accordé, pour l'exercice fiscal 2025, à la Société **HAZINA AFRICA GOLD SARL** dont références ci-après :

- Adressc : 16, avenue NGUMA, Quartier Joli Parc  
Commune de Ngaliema, Kinshasa/RDC
- N° RCCM : CD/KNG/RCCM/25-B-00326
- N° Identification Nationale : 01-F4300-N60830W
- N° Import-Export : 0001/GAX-25/I018032K/Z
- N° Impôt : A 2515137G
- N° Compte bancaire (RAWBANK) : 05100000040113753000174 USD

### **Article 2 :**

La Société **HAZINA AFRICA GOLD SARL** est tenue, à l'intérieur de l'ensemble du territoire national, de se conformer à la réglementation minière en vigueur, notamment aux dispositions des articles 126 et 216 du Code Minier ainsi qu'à celles des articles 25 quater, 536 bis, 537 et 538 du Règlement Minier.



**Article 3 :**

Sans préjudice des poursuites judiciaires et d'autres sanctions prévues par le Code et le Règlement Miniers, tout manquement aux obligations reprises à l'article 2 ci-dessus entraîne, conformément à l'article 127 du Code Minier, le retrait du présent Agrément.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **08 SEPT 2025**

**Louis KABAMBA WATUM**

**Ampliations**

- |   |     |
|---|-----|
| - Cabinet du Chef de l'Etat                             | (1) |
| - Cabinet du Premier Ministre                           | (1) |
| - Cabinet du Ministre des Mines                         | (2) |
| - Secrétaire Général aux Mines                          | (1) |
| - Direction des Mines                                   | (1) |
| - Direction Générale du CEMC                            | (1) |
| - Commission de Certification                           | (1) |
| - CTCPM   | (1) |
| - Division Provinciale des Mines et Géologie du tessort | (1) |
| - HAZINA AFRICA GOLD SARL                               | (1) |